



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements publics

Question écrite n° 97241

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en un nouvel établissement public. Ce regroupement devrait permettre de doter la France d'un grand opérateur de référence dans le domaine de la culture scientifique et technique. Il souhaiterait obtenir un bilan de cette décision.

Texte de la réponse

L'établissement issu du rapprochement entre le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie a été créé par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. Son nom d'usage est « Universcience ». La création de cet établissement répond à quatre objectifs, chacun porteur de nouveauté mais poursuivant les actions menées jusqu'alors : réconcilier la science et la société, susciter des vocations scientifiques et techniques, bâtir une nouvelle programmation (mise en avant des thèmes « Sciences et société », « Recherche, innovation et industrie », « Jeunes et sciences » et « Médias ») et constituer un pôle de référence national et international jouant notamment un rôle fédérateur pour tous les centres de la culture scientifique et technique. Le 28 septembre 2010, un forum territorial a été organisé par l'établissement, avec la collaboration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et du ministère de la culture et de la communication. Ce forum a permis une réflexion ouverte et constructive sur une nouvelle mission de structuration et d'animation de la gouvernance du réseau des acteurs de la culture scientifique et technique pouvant être confiée à Universcience en tant que pôle national de référence en la matière. Suite à ce forum, des échanges entre l'établissement, les services des deux ministères et le commissariat général à l'investissement (CGI) ont permis d'avancer sur trois principaux sujets liés à cette mission : la structuration de la gouvernance, la mise en place d'un Conseil national et la préparation de l'appel à projets du CGI dans le cadre du programme « Égalité des chances ». Un schéma de principe de l'organisation du pôle de référence a été déterminé, qui s'articule autour du Conseil national, instance d'impulsion, d'orientation et de coordination, et d'un « réseau de plates-formes territoriales », constitué en liaison étroite avec les collectivités et ayant pour objectifs notamment la mutualisation des moyens et des ressources et la mise en oeuvre des orientations du Conseil national. L'appel à projets lancé dans le cadre des investissements d'avenir a pour objectif de mutualiser les équipements, de mieux structurer les réseaux mais aussi de les professionnaliser et de les rendre encore plus innovants. Le rôle d'Universcience est en cours de définition avec le commissaire général à l'investissement et l'ANRU mais il est prévu que l'établissement puisse jouer un rôle d'appui potentiel au montage des projets en amont et en aval, c'est-à-dire dans la mise en réseau des acteurs sélectionnés. D'une façon plus générale, une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'inspection générale des affaires culturelles est en cours pour permettre de déterminer les modalités de fonctionnement de ce pôle et son périmètre exact d'intervention.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97241

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13866

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3644